

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE PARGNY-LES-REIMS

Enquête publique relative à une demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Pargny-lès-Reims

Demande sollicitée par la SASU ENGIE PV PARGNY LES REIMS

Enquête réalisée du 16 octobre au 18 novembre 2021

Références : Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

N° E21000096/51 du 10/09/2021

Arrêté préfectoral n° 2021-EP-146-IC du 17/09/2021

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
prescrit par l'article R 123-18 du code de l'environnement**

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2^e alinéa que "*dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations*".

I Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la société ENGIE en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Pargny-lès-Reims a été conduite pendant 34 jours consécutifs du samedi 16 octobre au jeudi 18 novembre 2021.

Le dossier d'enquête sur support papier et sur support numérique avec mise à disposition d'un ordinateur portable dédié, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête lors des jours et heures d'ouverture de la mairie de Pargny-lès-Reims, à savoir le lundi et le mercredi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 15h00 à 17h00.

Parallèlement le dossier d'enquête était aussi consultable en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coulommès-la-Montagne, le lundi de 16h15 à 17h15 et le vendredi de 09h00 à 12h00.

Il l'a été aussi également pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr-publications-enquetes-publiques).

Le public a pu déposer ses observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins et mis à sa disposition dans les mairies des deux communes aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Il pouvait aussi le faire en continu par courrier à mon attention adressé aux mairies concernées ainsi que par voie électronique à ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Afin que l'information soit la plus complète possible, les observations déposées sur le site de la DDT étaient jointes par ses soins au dossier d'enquête numérique et adressées aux mairies pour une intégration au dossier papier. De même les courriers déposés à mon attention en mairie étaient joints aux registres d'enquête.

Le public pouvait aussi recueillir toutes informations utiles sur le projet par voie postale ou par courriel auprès de vous ou auprès de la DDT selon les mêmes moyens de communication, vos coordonnées respectives étant indiquées dans l'avis d'enquête.

J'ai tenu deux permanences à la mairie de Pargny-lès-Reims :

- le samedi 16 octobre 2021 de 10h00 à 13h00, jour d'ouverture de l'enquête ;
- le jeudi 18 novembre 2021 de 16h00 à 19h00, jour de clôture de l'enquête.

J'ai aussi assuré une permanence de 15h00 à 18h00 le samedi 6 novembre à la mairie de Coulommès-la-Montagne dans la mesure où si le site du projet de construction de la centrale photovoltaïque ne s'étend pas sur son territoire, il se situe à sa lisière et est susceptible de l'impacter visuellement.

Lors de ces permanences, la consultation du dossier d'enquête dans les conditions énoncées ci-dessus était aussi possible de même que la consignation d'observations écrites sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les deux mairies. Des observations pouvaient aussi être formulées oralement auprès de moi.

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de sécurité avaient été prises par les mairies : mise à disposition de gel hydro alcoolique, de masques, de papier essuie main et d'un stylo.

II Personnes reçues pendant les permanences

Si lors des deux premières permanences, seules deux personnes se sont présentées à la mairie de Pargny-lès-Reims et aucune à la mairie de Coulommès-la-Montagne, sept personnes sont venues lors de la dernière permanence, jour de clôture de l'enquête.

III Observations écrites et numériques formulées par le public

Les deux personnes qui se sont présentées à Pargny-lès-Reims lors de l'ouverture de l'enquête sont venues consulter le dossier sans souhaiter déposer d'observation. L'une d'elles s'est interrogée sur la visibilité de la centrale photovoltaïque depuis la commune et sur la mobilité ou la fixité des panneaux.

Lors de la dernière permanence, une personne est venue consulter le dossier sans déposer d'observation. Six personnes ont déposé des observations écrites directement sur le registre d'enquête ou pour deux d'entre elles via des documents papier que j'ai annexés au registre.

Si aucune observation écrite n'a été déposée sur le registre de Coulommès-la-Montagne, un courrier a été déposé à la mairie à mon attention et annexé à ce registre.

Deux observations ont été déposées à mon attention sur le site de la DDT.

Les registres tenus à la disposition du public ont été clôturés par mes soins, destinés à être restitués à la DDT.

IV Préoccupations du public - bilan thématique des observations

- Conditions de préservation de la membrane recouvrant la décharge tant pendant la phase des travaux d'installation de la centrale que pendant toute la durée de son exploitation - Conséquences redoutées sur la nappe phréatique alimentant la commune d'Ormes

Monsieur Michel SUPPLY maire d'Ormes s'inquiète des travaux nécessaires pour l'implantation du parc (fondation, pose et poids des panneaux photovoltaïques) risquant de porter atteinte à l'imperméabilité de la membrane couvrant la décharge et ainsi d'affecter la nappe phréatique alimentant le captage d'eau potable de sa commune. Il demande que des garanties soient apportées par ENGIE sur la sauvegarde de cette couverture.

Monsieur William MOROY habitant de Coulommès-la-Montagne souligne la non-inertie du site due à sa nature et le risque d'affaissement non maîtrisé du terrain sous le poids des panneaux et des longrines en béton, rappelant que ce risque a été régulièrement évoqué lors des réunions des commissions locales de suivi des installations de traitement de déchets puis celles de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) qui leur ont succédé.

Il s'inquiète particulièrement lui aussi de la phase travaux avec une circulation intense, pas forcément maîtrisée, d'engins de chantier dans un espace restreint et du risque d'engendrer des désordres dont les conséquences néfastes pourraient se faire sentir ultérieurement, peut-être des années plus tard, mettant les décideurs d'alors devant le fait accompli.

Il rappelle que de telles situations actées dans les comptes rendus de la CLIS ont été constatées dans le passé résultant de comportements répréhensibles de l'exploitant du site, SITA DECTRA.

M. MOROY souligne également qu'il est fait état dans l'étude d'impact qu'une étude géotechnique préalable pour le dimensionnement des longrines béton sera réalisée afin que les structures d'ancrage soient capables de supporter les contraintes de torsions liées aux affaissements locaux. Il regrette que cette étude dont il pense qu'elle n'a toujours pas été réalisée, ne figure pas dans le dossier d'enquête.

Il s'inquiète lui aussi des incidences possibles de la dégradation des dispositifs de protection sur la qualité des eaux de la nappe alimentant Ormes en eau potable et souhaite qu'ENGIE GREEN démontre de manière incontestable que les dispositifs de protection ne seront pas dégradés et que la qualité de la nappe sera préservée.

Il demande si, en cas de dégradation, une réhabilitation est envisageable, si des indemnités peuvent être prévues tout comme la mise en cause des responsables.

Monsieur Fernand WILHEIM, habitant de Pargny-lès-Reims, s'inquiète lui aussi de la préservation de la membrane de protection qui recouvre les lixiviats. Il aimerait savoir si ENGIE GREEN a réalisé des sondages permettant de savoir à quel niveau se trouve actuellement la membrane par rapport aux lixiviats.

Il souhaite que vous indiquiez l'écart subsistant entre les longrines et la membrane, et le poids de l'infrastructure totale du projet.

Il demande que vous garantissiez que le parc n'entraînera pas un tassement du terrain et que la membrane ne sera aucunement impactée.

- Sécurité et surveillance du site

Observations déposées à ce sujet par Messieurs WILHEM, MOROY et Jean DESSAINT.

Le grillage clôturant le site est dégradé à plusieurs endroits faute d'un entretien régulier de la haie. Une obligation de remise en état d'envergure devrait être actée.

Le site est placé sous la surveillance de la société DECTRA jusqu'en 2039, cette société sera-t-elle chargée aussi de la sécurité du parc jusqu'à la cessation d'exploitation ?

Les recommandations du SDIS sont-elles compatibles avec le projet, notamment la création de dessertes sur un terrain de cette nature ?

- Incidence du projet sur les paysages et l'environnement

Monsieur MOROY aimerait que les préconisations du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et celles de la Mission Coteaux, Maisons et caves de champagne soient retenues : plantation d'arbres de haut jet, création de merlons au milieu des tables, panneaux de couleur noire et antireflets.

Monsieur Jean DESSAINT demande si des mesures concernant la préservation du gibier et la sécurité des chasseurs nombreux dans ce secteur ont été prévues.

- Volume de production d'électricité

Monsieur Christophe MENSA, habitant de Coulommès-la-Montagne se disant fervent partisan des énergies renouvelables, après une étude attentive du dossier d'enquête, soumet deux observations :

Il s'interroge tout d'abord sur l'évaluation du rendement de la centrale annoncé selon lui de façon très superficielle dans l'étude d'impact et souligne la grande faiblesse de l'ensoleillement du site réduite à 80 jours par an, l'ayant lui fait renoncer à l'installation de panneaux solaires sur sa toiture.

Il suggère ensuite, évoquant la situation à l'échelle nationale et s'interrogeant sur la stratégie solaire de votre entreprise, que les coûts prévus d'installation des centrales soient utilisés pour équiper gratuitement les toitures privées et publiques alentour augmentant ainsi la surface photovoltaïque et les capacités de rendement. La société ENEDIS obtenant alors un retour sur investissement en gérant la production d'électricité. Ambitieuse et innovante, cette option dont il est conscient qu'elle se heurterait à de nombreux obstacles législatifs, réglementaires et autres, permettrait d'éviter de défigurer les paysages et de végétaliser des espaces.

- Caractéristiques, coût de l'installation, démantèlement du parc et conditions de raccordement de l'électricité produite au réseau

Monsieur Jean DESSAINT aimerait connaître le lieu de fabrication des panneaux qui seront installés, Il désirerait également connaître le coût total de l'installation et la superficie exacte qui sera mobilisée.

Dans leurs observations cosignées sur le registre d'enquête, M. René DESSAINT et M. TITOUR s'inquiètent du raccordement du parc photovoltaïque au réseau de distribution curieusement non réglé à ce stade. Tous deux demandent aussi, dès lors qu'un poste de distribution aura été choisi, quels câbles seront utilisés : sous-terrain ou bien aériens.

- Devenir du site à l'issue de l'exploitation

Monsieur Jean DESSAINT aimerait savoir quelle est la durée exacte prévue de l'exploitation et quelles sont les intentions d'ENGIE GREEN à l'issue.

Pourrait-il y avoir démantèlement puis installation d'un nouveau parc ? Y a-t-il par ailleurs un projet d'extension du parc ?

Concernant le recyclage des modules, une personne s'est interrogée sur l'ambiguïté des éléments inscrits en page 54 de l'étude d'impact, «*l'essentiel des panneaux collectés (environ 60 %)*», et voudrait être assurée que l'intégralité des panneaux sera bien collectée. .

- Retombées de l'installation pour la commune et ses habitants

Quatre personnes souhaitent savoir quelles seront les retombées exactes (montant et nature) de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque pour la commune et ses habitants. MM. René DESSAINT et TITOUR considérant que l'investissement de 15 millions d'euros prévu ne profitera en rien à la commune, suggèrent qu'une aide exceptionnelle accordée à cette dernière puisse lui permettre de construire le foyer socioculturel qui lui manque cruellement.

- Libre passage préservé sur le chemin communal n° 3

Tout comme Monsieur René DESSAINT, Madame Odile CROOKE, conseillère municipale, aimerait avoir l'assurance que le chemin communal qui traverse le site sera toujours accessible au public, un projet de piste cyclable empruntant ce chemin étant en cours.

- La phase chantier de la centrale

Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS France implantée à PARIS, a indiqué apporter, au nom de sa société, son soutien plein et entier au projet.

Il précise que la société COLAS spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseau, intervient majoritairement dans le développement des énergies renouvelables dans le département de la Marne et considère que le chantier de la centrale pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois.

Si Monsieur MOROY s'est dit oralement favorable au projet, Monsieur WILHELM annonce que *sans réponses concrètes et bien argumentées de votre part aux observations qu'il a mentionnées, il s'opposera au projet.*

- Point de situation sur les autorisations administratives nécessaires à la construction du parc photovoltaïque

Monsieur WILHELM demande si vous pouvez préciser à quel stade vous vous trouvez à ce niveau.

V Précisions demandées par la commissaire enquêtrice

Dans votre mémoire en réponse aux observations de la MRaE concernant l'installation de la centrale sur un site classé ICPE nécessitant une modification de l'arrêté préfectoral autorisant SITA DECTRA à l'exploiter, vous faites état du Porté à Connaissance (PàC) devant être adressé à la Préfecture par la société exploitante. L'arrêté préfectoral modifié a-t-il été pris ?

Le coût de la centrale en projet est estimé à 15 millions d'euros. Ce budget inclut semble-t-il les sommes requises pour l'installation des 3,8 km de câbles évoqués dans l'étude d'impact pour relier le parc au poste de distribution d'Ormes. Qu'en sera-t-il si ce poste ne présentant pas la capacité suffisante pour redistribuer l'électricité produite, un réseau plus long doit alors être construit. A la question que vous lui avez posée, ENEDIS vous a répondu que la collectivité n'avait pas à en supporter la charge.

Les prévisions d'emploi évoquées par Monsieur ROLLIN correspondent-elles aux besoins réels que nécessiterait le chantier de construction de la centrale ? Des recrutements auront-ils lieu localement ?

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous serais obligée de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces demandes de précisions.

Le 24 novembre 2021

Brigitte NOEL
Commissaire enquêtrice



Sur délégation de signature de Monsieur Olivier MILLION
Mme Blandine MOQUIN
Déléguée territoriale Champagne-Ardenne
Direction des Institutions France et territoires
de la société ENGIE



